

Commune de L'Abbaye
Administration communale
Route de l'Hôtel de Ville 14
1344 L'Abbaye

Epalinges, le 08.08.2024

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 24-VD-18849

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle : Prélèvement officiel d'eau de baignade / Eau de baignade - Plages / Commune de L'Abbaye
Prélèvement du : 05.08.2024
Date arrivée : 06.08.2024
Effectué par : Monsieur Rémy GOLAY

ÉCHANTILLONS

24-61388 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
4 - Lac de Joux, 1031 - Plage des Bioux - Vers chez Gros-Jean- Garage Peter, Chez Grosjean 20, 1346 Les Bioux

24-61389 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
4 - Lac de Joux, 1029 - Plage de l'Hôtel de ville, 1344 L'Abbaye

24-61390 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
4 - Lac de Joux, 1028 - Plage du Pont, 1344 L'Abbaye

24-61391 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
4 - Lac de Joux, 1032 - Plage des Bioux - Sous les Tâches, 1344 L'Abbaye

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 24-61388

Secteur : 4 - Lac de Joux
Lieu de prélèvement : 1031 - Plage des Bioux - Vers chez Gros-Jean- Garage Peter, Chez Grosjean 20, 1346 Les Bioux

Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
Température [°C] : 24.5
Aspect : Légèrement trouble

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<10 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre. Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

N° d'échantillon : 24-61389

Secteur : 4 - Lac de Joux
 Lieu de prélèvement : 1029 - Plage de l'Hôtel de ville, 1344 L'Abbaye
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
 Température [°C] : 16
 Aspect : Légèrement trouble

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<10 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre. Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

N° d'échantillon : 24-61390

Secteur : 4 - Lac de Joux
 Lieu de prélèvement : 1028 - Plage du Pont, 1344 L'Abbaye
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
 Température [°C] : 16
 Aspect : Légèrement trouble

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<10 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre. Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

N° d'échantillon : 24-61391

Secteur : 4 - Lac de Joux
 Lieu de prélèvement : 1032 - Plage des Bioux - Sous les Tâches, 1344 L'Abbaye
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
 Aspect : Légèrement trouble

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<100 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<10 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.
Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

ÉMOLUMENTS

Conformément aux dispositions de l'art. 4 du règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages, les frais d'analyse sont mis à la charge de la commune.

Émoluments : 340.00 CHF (Montant HT)

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons prélevés. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

LE CHIMISTE CANTONAL

P.O. 